

ministere des affaires religieuses

Organisme	: Le ministère
Domaine de la prestation	: Construction d'une mosquée ou d'une salle de prière
Objet de la prestation	: Autorisation de construction d'une mosquée ou d'une salle de prière sur proposition du gouverneur

Conditions d'obtention:

- Demande écrite aux autorités locales (délégation)
- Disponibilité de terrain pour la construction de la mosquée ou de la salle de prière
- La construction de la mosquée ou de la salle de prière doit figurer dans la planification des mosquées
- Accord du gouverneur pour la construction

Pieces:

- Demande écrite au nom du gouverneur de la région
- Attestation de don ou d'affectation du lot de terrain pour la construction du monument
- Plan de situation (en deux exemplaires) fixant la surface et les limites du terrain de construction
- Plan architectural en deux exemplaires du monument
- Devis estimatif du coût du projet

etapes :	intervenants:	Delais:
1- Au niveau de la délégation: - Etude du dossier - Avis et transfert du dossier au gouvernorat	- La délégation	Dans un délai de 15 Jours à compter de la date du dépôt du dossier à la délégation
2- Au niveau du gouvernorat: - Avis et transfert du dossier au	- Le gouvernorat	Dans un délai de 15

etapes :	intervenants:	Delais:
ministère des affaires religieuses 3- Au niveau du ministère des affaires religieuses: - Information du gouverneur de l'accord ou du refus motivé	- Le ministère des affaires religieuses	Jours à partir de la date de l'arrivée du dossier au gouvernorat Dans un délai de 15 Jours à partir de la date de l'arrivée du dossier au ministère des affaires religieuses

Lieu de depot:

Service :

- La délégation

Adresse :

Siège de la délégation territorialement compétente

lieu d'obtention:

service :

- Le gouvernorat

Adresse :

Siège du gouvernorat territorialement compétent

delai d'obtention de la prestation :

45 jours à partir de la date du dépôt du dossier à la délégation de la région

references legislatives et ou reglementaires :

- Loi n°88-34 du 3 mai 1988 relative aux mosquées.
- Loi n°94-8 du 17 janvier 1994 portant transfert au ministre chargé des affaires religieuses des attributions relatives aux mosquées.
- Décret n°94-597 du 22 mars 1994 fixant les attributions du ministère des affaires religieuses.
- Décret n°2002-1618 du 9 juillet 2002 portant organisation du ministère des affaires religieuses.